Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20261026-3_20261026_118-AU

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n°3-20261026-118

Objet : Modification N°02 – Avenant au Lot 02 « Nettoyage des vitreries 2025 2026 » du Marché « Service de nettoyage 2025 2026 » en cas de modification non substantielle.
Référence N°2024-270-020-16 attribué à la société NET ET PROPRE

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/04/2026 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7

Vu le marché public « Service de nettoyage 2025 2026 », Lot 02 « Nettoyage des vitreries 2025 2026 » attribué à la société NET ET PROPRE par décision du 05 décembre 2024,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1er :
Sont approuvés les termes de la modification n°02 du Lot 02 « Nettoyage des vitreries 2025 2026 » du marché intitulé « Service de nettoyage 2025 2026 ».

La présente modification a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché, dont l'échéance était initialement fixée au 31 décembre 2026, jusqu'au 31 janvier 2027, soit une prolongation d'un (1) mois.

Cette prolongation, rendue nécessaire afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de renouvellement du marché, entraîne une augmentation prévisionnelle du montant du marché de 1 453,80 € HT, correspondant aux prestations exécutées pendant la période supplémentaire, soit une hausse de 5,27 % par rapport au montant initial du Lot 02.

En conséquence, le montant du Lot 02 est porté à 32 695,81 € HT, soit 39 234,97 € TTC.

Article 2 :
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :
M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20261026-3_20261026_118-AU

Fait à Corbie, le 26 octobre 2026

Le Président,

François DEBEUGNY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme